

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : Cette mesure vise le développement des activités de diversification agricole, d'innovation ou d'expérimentation en lien avec les produits identitaires et la professionnalisation des producteurs/transformateurs des hauts du Sud. Il s'agit aussi de : - Soutenir de nouvelles opérations permettant la diversification d'activités en lien avec l'exploitation agricole via l'agritourisme pour compléter les revenus agricoles des porteurs de projets et favoriser la création d'emplois, - Inciter à développer une démarche qualité en lien avec l'opération valorisant les atouts de l'exploitation. Elle vise notamment à renforcer les entreprises ayant opté pour le régime micro des bénéfices agricoles (micro-BA, anciennement appelé "forfait agricole") au lieu des régimes d'imposition au réel, et à permettre le changement d'échelle de production. Elle est complémentaire à la fiche GALS1 « Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole ». Descriptif technique :
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

Ce dispositif vise à financer le développement des entreprises rurales au travers de trois volets :

Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation par :

- Tous équipements et aménagements nécessaires à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles,
- La mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur (autorisations, permis, PMS, traçabilité...),
- La certification ou la labélisation des produits transformés de qualité en les encourageant vers des dispositifs existants (100 % La Réunion, IGP Vanille de l'Ile de La Réunion, Produits Pays...),
- Le développement de la commercialisation (équipements de conditionnement, packaging, stockage, communication...),
- L'innovation, la recherche de nouveaux produits transformés de qualité (qualité organoleptique, démarche durable et responsable, marketing...),
- Les démarches collectives (actions communes ou concertées d'un groupe en vue d'atteindre des objectifs communs),
- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.

Volet 2 : L'agritourisme par :

- Toutes activités agritouristiques ou pédagogiques liées directement à la ferme (la découverte ou la promotion de l'histoire et des savoir-faire de l'agriculture ou de leurs activités, de loisirs à la ferme, de production, de transformation, de la biodiversité ou du respect de son environnement ; l'accueil et la restauration à la ferme, des aménagements ou des structures légères déplaçables d'hébergement).
- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.

Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles

Tous services (études, prestations, ingénierie) visant à étudier l'opérationnalité de projets d'investissements d'une problématique définie (par appel à manifestation d'intérêt) sur le territoire des hauts.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	Le bénéficiaire reste propriétaire du service financé (étude, prestation, ingénierie). Néanmoins, si dans un délai de 6 mois après la réalisation des livrables, il n'y a pas de nouvelle demande d'investissement sur LEADER, les livrables obtenus doivent être communiqués notamment aux autres acteurs du territoire des hauts du sud.	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 : Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 : Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI (volets 1 et 2)
	Appel à projet	OUI (volet 3 : appel à manifestation d'intérêt)

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Volet 1 : Transformation et/ou commercialisation : - Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales ; - Tout type d'association dont l'objet social est en lien avec l'opération présentée ; - Les organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.).
	Volet 2 : Agritourisme (uniquement sur l'exploitation agricole) : - Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physique ou morale ; - Associations ; - CCAS communaux ou intercommunaux.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	Ce dispositif est complémentaire à la fiche action patrimoine qui intervient sur des projets agritouristiques hors de l'exploitation agricole. <u>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :</u> - Associations ; - Organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.), - Chambre des métiers et de l'artisanat ; - CCAS communaux ou intercommunaux. Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 et 77.071 ne sont pas éligibles sur le volet n° 3. Dans le cas particulier des voyages d'études (applicable aux trois volets), le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL GRAND SUD.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». <u>Volet 1 : Transformation et/ou la commercialisation et volet 2 : Agritourisme :</u> L'opération doit concourir à la création ou au développement de la diversification de l'activité agricole et conforter le revenu agricole. Les produits agricoles destinés à la transformation et/ou commercialisation doivent être issus des exploitations agricoles concernées par l'opération. Les démarches réglementaires obligatoires avant le commencement de toutes opérations devront être réalisées avant le dépôt de la demande d'aide. Le projet devra être économiquement viable (sur justification via une note technico-économique ou AGEA). Les projets agritouristiques de loisirs touristiques, de restauration et d'hébergements à la ferme, dont les dépenses éligibles HT sont supérieures ou égales à 20 000 € HT ne sont pas éligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage).
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation d'études préalables ne constitue pas un début d'opération).
------------------------	---

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	- Tous services (étude, ingénierie, autres prestations) nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ; - Frais de dépôt de marque, brevets, modèles, prototypes, directement liés au projet.
	Equipements	Matériels et équipements neufs : - Nécessaires à l'outil de production et/ou de commercialisation ; - Matériels, équipements neufs installés spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ; - Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité ; - Frais de transports liés.
	Travaux	- Frais de construction, de montage, d'aménagement etc. ; - Structures modulaires ou en kits, leur installation et leur montage.
	Voyages d'études	- Frais liés à la transmission ou à l'acquisition de savoir-faire, aux échanges d'expérience, aux spécialisations, à l'extérieur de l'île de La Réunion, ayant pour but d'acquérir des pratiques en lien avec le projet. Ces frais doivent être liés à l'opération comprenant les frais du prestataire, de déplacement d'hébergement et de restauration.
Dépenses non retenues	Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération : - Dépenses d'investissement pour les opérations relevant du volet 3 ; - Aides aux investissements en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pour les projets non agricoles ; - Dépenses et frais de personnel ; - Consommables ; - Matériel d'occasion ; - Equipements et autres mobiliers de bureaux ; - Véhicules de transport motorisés, quad ; - Investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ;	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet ; - Besoins en fonds de roulement ; - Acquisitions foncières ; - Dépenses acquittées en numéraires >1000 € (sur la totalité du projet) ; - Frais non justifiés ou non facilement contrôlables.
--	---

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	Type de complémentarité avec les autres activités dans le prolongement de l'activité agricole d'au moins une exploitation :		Tout document probant (demande d'aide, etc.)
	Aucune	0	
	Faible	1	
	Moyenne	2	
	Plutôt forte	3	
	Forte	4	
	Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud :		Tout document probant (demande d'aide, contrat de partenariat, etc.)
	Aucun	0	
	Faible	1	
	Moyen	2	
	Fort	3	
	Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire :		Tout document probant (une note technico-économique, demande d'aide, etc.)
	• Produits et/ou services		
	Absence	0	
	Présence	1	
	• Savoir-faire		
	Absence	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Présence	1	
	• Exploitation et/ou territoire		
	Absence	0	
	Présence	1	
	Démarche qualité :		Tout document probant (Certificat, label, etc.)
	Aucune	0	
	Faible (conversion...)	1	
	Présence d'au moins un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou d'une marque collective de qualité ou un label de qualité.	2	
	Dynamique collective :		Tout document probant (Demande d'aide, etc.)
	Présence d'au moins un partenariat	1	
	Qualité du partenariat (complémentarité, niveau d'implication des partenaires etc.) :		
	Faible	0	
Gestion environnementale et durable	Minimiser les impacts environnementaux (gestion des déchets, valorisation des coproduits, ...) :		Tout document probant (demande d'aide, promesse d'embauche, contrat de travail, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou de stage, etc.)
	Non	0	
	Oui	1	
	Optimiser les ressources (production d'énergie, récupération des eaux de pluie, utilisation des matériaux renouvelable, ...) :		
	Non	0	
	Oui	1	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Obtenir des avantages sociaux (amélioration des revenus de l'exploitant, favoriser l'insertion des personnes dans les cursus de formation...) :		
	Non	0	
	Oui	1	
Débouchés commerciaux	Impact sur le chiffre d'affaires suite à l'opération :		Tout document probant (une note technico-économique, compte de résultats prévisionnels, contrat ou promesse de vente ou lettre d'intention ou étude de marché...etc.)
	Inférieur à 2 %	0	
	Supérieur à 2 %	1	
	Supérieur à 5 %	2	
	Supérieur à 10 %	3	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	S'agissant des produits transformés hors de l'annexe 1 du TFUE : régime d'aide : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.
Lignes de partage	Ce dispositif intervient en complémentarité : <u>Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation :</u> - <u>FEADER 2023-2027 – 73.031 – Soutien aux outils agro-industriels :</u> ➤ Eligibilité du demandeur : les associations et les exploitants agricoles ne sont pas éligibles sur la 73.031. ➤ Type de produits transformés pour les organisations de producteurs : produits hors annexe 1 du TFUE pour LEADER.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	- <u>FEDER 2023-2027 – 1.3.2 – Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif :</u> ➤ Secteur d'activité : le dispositif 1.3.2 prévoit une aide exclusivement sur le secteur productif (industrie, artisanat) et sur l'audiovisuel. ➤ Type de bénéficiaire : le dispositif 1.3.2 prévoit comme bénéficiaire uniquement les entreprises inscrites au RCS ou au RM de La Réunion. - <u>Dispositif d'aide du Département – AAP Création d'unités de transformation de la production agricole locale :</u> ➤ La ligne de partage n'existe pas. Un contrôle croisé sera obligatoire. <u>Volet 2 : Agritourisme :</u> - <u>FEDER 2023-2027 – 1.3.10 – Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques :</u> ➤ Les investissements subventionnés par LEADER sont inférieurs à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique. - <u>FEDER 2023-2027 – 1.3.8 – Soutien aux investissements des petites structures touristiques :</u> ➤ Les investissements subventionnés par LEADER sont inférieurs à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique. <u>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :</u> - <u>FEADER 2023-2027 – 78.011 – Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole :</u> ➤ Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 sont exclus de ce volet. - <u>FEADER 2023-2027 – 77.071 – Actions partenariales relatives à la mise au point du nouveaux produits, procédés et pratiques :</u> ➤ Les demandeurs retenus dans les appels à projets 77.071 sont exclus de ce volet.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Un projet ne peut pas relever de plusieurs volets à la fois. Les projets « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.
--	---

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations :	Les modulations ci-dessous sont non cumulables : + 15 % pour les entreprises rurales au micro-BA et valorisant la production locale. + 15 % pour les projets collectifs (projet porté par une structure regroupant au moins deux entités agricoles quel que soit la forme de la structure, association, CUMA, groupement, etc.). + 35 % pour les opérations relevant du volet 3. + 35 % pour les voyages d'études.
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 % 100 % pour les projets de voyages d'études et les projets relevant du volet 3	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Plafond de dépenses éligibles HT par projet (hors voyages d'études) : - Volets 1 et 3 : Plafond de 380 000 €.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL SUD

Intitulé	Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles				
N°	GALS2	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	10/02/2025

	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD
	Site internet : www.galgrandsud.re Par mail : galgrandsud@gmail.com <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – AGEA

Annexe 4b – Analyse technico économique